



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF**  
**DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS**

**NETTOYAGE DE LA PISTE DU STADE D'ATHLETISME COMMUNAUTAIRE-ATTRIBUTION**  
**ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions de l'article R.2123-1 et R. 2123-1 1 ° du Code de la commande publique, ayant pour objet le nettoyage de la piste du Stade d'Athlétisme Communautaire à Bruay-La Buisnière,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2123-1 et R. 2123-1 1 ° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société AQUACLEAN - Phil et Ass SARL, ayant son siège social à Nancy (18330), 16 route de Salbris, dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant total de 6 741,00 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet le nettoyage de la piste du Stade d'Athlétisme Communautaire à Bruay-La-Buisnière à la société AQUACLEAN - Phil et Ass SARL, ayant son siège social à Nancy (18330), 16 route de Salbris et de le signer pour un montant total de 6 741,00 € HT et une durée de deux semaines à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 16 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 16 avril 2020  
Et de la publication le : 17 avril 2020  
Le Président  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**